



S.O.S. FORÊT FRANÇAISE

livre blanc

1972

*présenté par le Syndicat National Unifié des
Personnels techniques des Forêts (C.F.D.T.)*

Le 9 septembre 1971, les délégués du SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ (C.F.D.T.), organisation réunissant la majorité des techniciens, chefs de district et agents techniques forestiers, réunis en congrès à Bierville (Essonne), rédigeaient - à **l'unanimité** - la motion suivante :

« Les Personnels techniques forestiers C.F.D.T.

- prennent acte, avec satisfaction, de la création récente d'un Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- déplorent l'éparpillement actuel des missions forestières et l'écartèlement du corps forestier ;
- tiennent à affirmer avec force le rôle prépondérant des forestiers en matière de protection et de promotion de l'espace naturel ;
- mandatent le Conseil syndical pour tous contacts et actions en vue d'un regroupement de l'ensemble des services forestiers dans une Direction unique au sein du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature. »

Il ne s'agit pas là d'une « motion de routine » ou d'un vœu pieux.

Nous connaissons l'importance des décisions qu'exige une telle modification et nous savons qu'elle ne se décidera pas sur une simple demande de notre part, mais qu'il faudra engager une action énergique.

L'action, nous sommes prêts à l'engager, malgré les difficultés, car nous sommes conscients de l'importance de l'enjeu.

Si les forestiers, dont chacun connaît l'habituel sérieux, la pondération, le calme et la prudence même, se lancent dans un tel combat, c'est que

la forêt est en danger

et qu'ils sont les seuls à la défendre autrement qu'avec des mots ou des déclarations d'intention.

Nous n'avons plus le droit de nous taire. Garder plus longtemps le silence serait de la complicité.

Mais notre position doit s'expliquer, se justifier.

Les explications nécessaires, ce livre blanc est destiné à les apporter afin de permettre à tous, responsables et citoyens, de faire le point et d'apprécier.

Malgré la dégradation constante de notre métier, nous ne posons ici aucune revendication matérielle, et aucune arrière-pensée politique ne nous guide...

MAIS LA VÉRITÉ DOIT ÊTRE DITE

C'est d'une véritable croisade qu'il s'agit car...

la protection de la nature

... c'est le problème de tous et **tous vous êtes concernés.**

... En défendant la nature, l'homme défend l'homme; il satisfait à l'instinct de conservation de l'espèce. Les innombrables agressions dont il se rend coupable envers le milieu naturel - envers l'environnement - ne vont pas sans avoir des conséquences funestes pour sa santé et pour l'intégrité de son patrimoine héréditaire...

J. ROSTAND.

HIER

1 L'ADMINISTRATION FORESTIÈRE : une des plus anciennes et des plus traditionnelles.

Un peu d'histoire :

- 1291 Philippe le Bel crée le corps des Maîtres des Forêts.
- 1360 Création des Maîtres des Eaux et Forêts.
- 1378 Ordonnance de Melun (premier Code forestier).
- 1518 Ordonnance de François Ier (Code pénal).
- 1669 Ordonnance de Colbert sur le fait des Eaux et Forêts.
- 1790 Suppression des Maîtrises.
- 1795 Décret réunissant les Forêts à la Régie de l'Enregistrement et des Domaines. - 1801 Rétablissement de l'administration autonome.
- 1824 Création de l'Ecole de Nancy.
- 1827 Promulgation du Code forestier.
- 1877 L'Administration des Eaux et Forêts est rattachée au Ministère de l'Agriculture.
- 1964 **L'Office National des Forêts.**

2 LES ATTRIBUTIONS.

Les forestiers avaient à l'origine essentiellement un rôle de surveillance. Le « forestarius » était avant tout un policier. Au fil des siècles, avec une prise de conscience plus nette des problèmes économiques et sociaux posés par la forêt, des attributions nouvelles venaient s'ajouter au rôle initial du forestier.

- 1860 Loi sur le reboisement des montagnes.
- 1882 Loi sur le R.T.M.
- 1913 Loi Audiffred sur la gestion des forêts privées.
- 1922 Loi sur les forêts de protection.
- 1930 Loi Sérot.
- 1946 Loi créant le Fonds forestier national.
- 1954 Loi sur les groupements forestiers.
- 1958 Réglementation sur les espaces verts suburbains.
- 1960 Loi créant les parcs nationaux.
- 1963 Loi sur la forêt privée.

L'administration devait donc, tout en assurant la gestion de **quatre millions d'hectares** soumis au régime forestier :

- créer et défendre le patrimoine national : reboisement, repeuplements artificiels, lutte contre l'érosion, restauration des terrains en montagne, etc. ;
- aider, conseiller, éventuellement contrôler les propriétaires privés pour leurs travaux d'exploitation, de mise en valeur, de reboisement ;
- étudier les problèmes d'économie forestière pour déterminer une politique adaptée aux besoins : étude des questions économiques générales de commerce et des industries des produits de la forêt ;
- réglementer la pêche, s'occuper de la mise en valeur halieutique, de la pisciculture
- réglementer la chasse et promouvoir l'aménagement cynégétique du territoire.

3 L'OEUVRE ACCOMPLIE.

Les forestiers ont accompli, au cours des siècles, un travail obscur, ingrat, discret, souvent incompris mais admirable et d'une ampleur qui étonne encore aujourd'hui :

- Fixation des dunes, conversion en futaie feuillue, enrésinement des forêts médiocres, des landes de Gascogne, reboisement de la Sologne, défense des sois, reboisement en montagne, restauration des forêts dévastées par les guerres, lutte contre l'incendie et les maladies, mise en valeur des territoires d'outre-mer, etc., etc... sans oublier un très important travail de recherches et de propositions permettant de nombreuses dispositions d'ordre réglementaire et législatif.

... La forêt est un bien dont la jouissance n'est pas l'échelle de la vie humaine et intéresse les générations à venir...

L'œuvre accomplie est considérable, la valeur des forestiers est reconnue par tous... **mais une administration qui n'évolue pas se condamne d'elle-même.**

Où en est l'administration forestière en 1960 ?

- Elle est restée la grande dame respectée... mais dépassée. Elle a été incapable, au cours des dernières décades, d'innover, de rénover. Ses structures sont périmées, ses conceptions figées, ses crédits ridicules et ses moyens de fonctionnement archaïques.
- Le Ministère de l'Agriculture se désintéresse du problème. La Direction Générale et les cadres responsables ne « bougent » pas, vivant en vase clos, étrangement fermés au monde extérieur qui éclate, se reposant sur de nobles traditions et des lauriers anciens... **hâtant ainsi un proessus de désintégration inéluctable.**
- La prestigieuse Ecole de Nancy elle-même n'a pas évolué, **ni dans son esprit, ni dans son enseignement.**
- L'Ecole forestière des Barres n'est pas reconnue à sa juste valeur et les ingénieurs des travaux sont dévalorisés.
- Quant aux cadres de terrain (chefs de district et agents techniques), l'évolution et la complexité des tâches ont fait d'eux de véritables spécialistes, professionnels avertis et polyvalents, **mais les moyens leur font cruellement défaut.**

Les forestiers aiment leur métier. Ils connaissent admirablement la nature qui les entoure, les dangers qui la menacent. Mais ils enragent de ne pouvoir agir plus efficacement. Ils sont paralysés par l'immobilisme et l'aveuglement de l'administration, dégoûtés de voir leur situation se dégrader constamment malgré une évidente technicité.

En 1960, l'administration des Eaux et Forêts n'est plus capable de répondre valablement aux exigences ~du monde moderne et à l'évolution rapide qu'il impose.

Telle qu'elle est, elle n'est pas en mesure d'assurer pleinement sa mission :

- porter au maximum la production des forêts soumises en l'adaptant aux besoins présents et futurs, tout en tenant compte des rôles physiques et sociaux de la forêt ;
- assurer la protection, la mise en valeur et l'orientation de l'ensemble des ressources forestières et naturelles dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural national.

En un mot, assurer...

... LA PROTECTION DE LA NATURE...

Les personnels ne cessent de dénoncer la carence de l'administration. N'est-ce pas le Syndicat des Ingénieurs qui écrivait en 1960 ?...

... La France n'est plus adaptée aux conditions économiques du xx^e siècle.

...Faute de moyens appropriés elle (l'administration) en arrive aussi à ne pouvoir faire face convenablement à ses tâches de gestion sans pour autant être en mesure d'apporter aux missions nouvelles toute l'efficacité souhaitable...

Condamnation extrêmement grave, **qui va être lourde de conséquences.**

- Une réforme et des moyens accrus sont nécessaires.
- La réforme... elle est facile à réaliser, puisque **souhaitée par tous.**
- Les moyens doivent être donnés puisque enfin on constate une prise de conscience peut-être tardive mais évidente des pouvoirs publics.
- Réforme, moyens, évolution de la vocation forestière, tâches nouvelles, les forestiers vont-ils **ENFIN** avoir leur chance ?...
- Hélas, sous l'impulsion de M. PISANI, alors ministre de l'Agriculture, une loi du 23 décembre 1964 crée l'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, faisant ainsi disparaître la vieille administration des EAUX ET FORÊTS.
- Parallèlement étaient institués les Services Régionaux d'Aménagement Forestier et les services forestiers au sein des Directions Départementales de l'Agriculture.

Tout cela était-il bien nécessaire?

LA REFORME

L'idée d'un OFFICE à caractère industriel et commercial a été lancée par le Syndicat des Ingénieurs. Si leur sincérité n'est pas en cause, on peut cependant se demander s'ils n'ont pas joué aux apprentis sorciers car, mis à part une amélioration matérielle pour eux-mêmes, aucune de leurs conditions n'a été respectée.

C'est en fait, envers et contre tous, qu'a été créé l'Office :

- En 1962, une commission d'études a été installée par le ministre de l'Agriculture pour «**examiner les principaux aspects d'une réforme de l'Administration des Eaux et Forêts pouvant aller jusqu'à la création d'un établissement public**».

- Cette commission a examiné les possibilités suivantes

- le budget général,
- le budget annexe,
- l'établissement public.

Elle a déposé la conclusion suivante :

La commission a été UNANIME à recommander l'individualisation du Budget des actions forestières, comportant l'institution d'un plan comptable.

Elle appelle l'attention de M. le Ministre sur les inconvénients et les difficultés pratiques qu'il y aurait à SEPARER LES MISSIONS DU SERVICE, GENERAL DE L'ETAT DES TACHES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES LOCALES.

TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION, à l'exception des représentants du ministre de l'Agriculture qui n'ont pas pris part au vote, SE SONT DECLARES FAVORABLES.4 LA FORMULE DU BUDGET ANNEXE.

Dans le même temps, un mémorandum présenté par **tous** les syndicats de personnels techniques, administratifs et contractuels des Eaux et Forêts, et parlant du projet Office et D.D.A., déclarait ceci :

Une telle conception implique la disparition d'une des plus vieilles administrations françaises au moment où son audience en France, comme à l'étranger, est en plein essor, où les impératifs de l'économie nationale exigent plus que jamais la stabilité dans l'effort et où bien des pays européens disposent d'une ADMINISTRATION FORESTIERE ORGANISÉE EN DEPARTEMENT MINISTERIEL DISTINCT.

Les mêmes impératifs nécessitent une spécialisation sans cesse plus grande des techniques et des hommes et qu'il serait regrettable que la France, qui a été à l'avant-garde des nations forestières s'engage dans une voie qui ne peut conduire qu'à LA RÉGRESSION ET AU DÉMANTÈLEMENT DES ACTIONS TOUCHANT LA FORET.

Il n'est pas douteux en effet que les investissements à court terme prendraient le pas sur les investissements à long terme qui résultent des actions forestières.

En conclusion, les personnels en cause, qui demeurent, comme par le passé, acquis à l'opportunité d'une réforme de leur administration ne s'en élèvent pas moins contre un tel projet qu'ils estiment DESTRUCTEUR, INADÉQUAT et insuffisamment mûri...

Mais nous n'étions pas les seuls de cet avis.

Lors des débats à l'Assemblée nationale, nous relevons les interventions suivantes :

M. Pierre Comte OFFENBACH

En effet, il est évident que cet Office devra assurer des fonctions qui le feront obéir aux lois économiques. C'est bien dire que sa vocation sera essentiellement une vocation de production.

M. Pierre PFIMLIN :

L'administration des Eaux et Forêts se caractérise par une unité profonde, non seulement administrative, mais morale. Or, je crains que vous n'arriviez à détourner des tâches proprement forestières un certain nombre de personnes qui étaient spécialisées dans ce domaine.

Le Sénat repousse le projet de loi :...

Relevons dans les débats les interventions suivantes

M. Raymond BRUN (rapporteur) :

L'Office ne sera-t-il pas tenté d'oublier que les forêts de l'Etat constituent un patrimoine ayant d'autres objets qu'une stricte vocation économique. On peut se demander comment, avec un personnel réduit, l'Office pourra faire face aux tâches qui incombent actuellement aux Eaux et Forêts alors qu'il a été maintes fois répété que parmi LES INSUFFISANCES DE MOYENS DONT SOUFFRAIT CE SERVICE, LE MANQUE DE PERSONNEL ETAIT L'UNE DES PLUS EVIDENTES.

M. Antonin COURRIÈRE :

La création de cet Office National des Forêts nous parait très DANGEREUSE parce que nous ne voyons pas du tout où nous voulons aller. Nous craignons, qu'en fait... on ne déplace les crédits d'investissements vers les forêts rentables à court terme, AU DETRIMENT DES ACTIONS DE SERVICE GENERAL de l'Etat, que l'on accélère la production des bois industriels au détriment des gros bois, des grumes de sciage ou de déroulage.

Le 10 octobre 1964, les représentants des préposés et des administratifs, lors de la réunion du Comité technique paritaire central, disent « NON » à l'Office.

Relevons dans les interventions de M. PLEVEN :

La solution de l'Office est mauvaise parce que, quels que soient les artifices administratifs qui pourront être employés pour dissimuler ce fait, l'Office ROMPT L'UNITÉ DE DIRECTION de la politique forestière alors que DANS TOUS LES PAYS, ON SEMPLOIE ACTUELLEMENT A LA RENFORCER.

En matière forestière, il est extrêmement difficile de distinguer la gestion de la formation du patrimoine, de différencier le capital du revenu. Un Office à caractère industriel et commercial sera toujours conduit, par sa nature même, à faire passer le souci du produit à court et moyen terme avant celui du long terme qui est justement l'un des objets du SERVICE PUBLIC qu'est la forêt domaniale.

L'Office est une mauvaise solution parce qu'il aboutit à scinder en deux tronçons au moins l'administration des Eaux et Forêts.

Le budget annexe permettrait de préserver l'unité de vue, l'unité de politique.

L'Office sera une usine à bois alors que les Eaux et Forêts remplissent et doivent d'abord remplir des MISSIONS DE SERVICES PUBLICS. La distinction du capital forestier et de son revenu est difficile et l'Office peut faire prévaloir le court terme sur le long terme, user le capital pour avoir plus de revenus.

Malgré tout cela, l'Office National des Forêts est né, présenté à la sauvette, voté par obéissance.

Six ans après

NOUS POUVONS JUGER NOUS DEVONS JUGER

Et nous affirmons que les craintes formulées à l'époque se sont justifiées. D'autres dangers se sont révélés.

L'aspect destructeur de cette réforme peut maintenant se prouver.



- L'administration d'Etat

Lors des débats à l'Assemblée nationale, le ministre, M. PISANI, déclarait

Il n'y aura pas de substitution de l'Office à la Direction générale des Eaux et Forêts dans l'exercice des fonctions de puissance publique mais seulement dans l'exercice des fonctions de gestion. Il n'y aura pas intervention de l'Office dans la gestion de la forêt privée...

En définitive, la création de l'Office a pour objet de permettre à l'Administration centrale de se consacrer aux tâches de puissance publique.

Qu'en est-il ?

Nous avons pu constater rapidement un processus de démantèlement absolument sans précédent :

- **La Direction Générale des Eaux et Forêts** a fait place à la **Direction des Forêts**... puis cette Direction a été englobée elle-même dans une Direction de l'Espace Rural qui s'est retrouvée noyée dans une **Direction Générale de la Protection de la Nature**, elle-même disparue depuis la création du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

- Il reste, au Ministère de l'Agriculture, un simple... « **Service des Forêts** ».

- Est-ce lui qui anime, conçoit et contrôle la politique forestière française ?

OUI, d'après la loi !

Mais, **AVEC QUOI ?**

- 21 S.R.A.F. (sous l'autorité des préfets de région et... des ingénieurs généraux chargés de région).

- 90 Directions Départementales de l'Agriculture.

Nous affirmons que l'administration d'Etat est dans l'impossibilité de concevoir ou de contrôler quoi que ce soit, alors qu'elle n'arrive même pas à faire face aux **tâches administratives** qui sont les siennes.

CONCEVOIR ?... ANIMER ?... CONTROLER ?...

« SE CONSACRER AUX TACHES DE PUISSANCE PUBLIQUE » ?

AVEC QUI ?

- Quelques ingénieurs du G.R.E.F. d'origine forestière, 60 techniciens, 100 chefs de district (au lieu de 190 en 1965) et 94 agents techniques (128 en 1965).

Cette indigence est aggravée par le fait qu'un grand nombre de ces forestiers est couramment employé à des interventions qui n'ont rien de forestières.

Les chiffres précités se passent de commentaires.

De plus, des attributions importantes ayant été transmises au Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, il est évident que le Ministère de l'Agriculture n'a plus les moyens d'appliquer une politique forestière.

Et pourtant, dans le volume « Les Français et leur forêt », la **Direction des Forêts affirmait en 1967 :**

La mise en place progressive de cette politique forestière moderne et dynamique nécessite évidemment un personnel forestier suffisamment nombreux : C'est à partir de ce moment qu'est apparue d'une façon éclatante LA PAUVRETÉ QUANTITATIVE DES EFFECTIFS FORESTIERS disponibles.

Il est manifeste que la formation rapide d'un personnel forestier qualifié constitue UN IMPERATIF, car il faudra pourvoir aux besoins qui vont se révéler à un rythme accéléré et cela à tous les stades de l'exécution.

Il est permis d'espérer que dans un avenir relativement proche, le nécessaire sera fait pour que la forêt puisse recevoir les hommes qui lui sont nécessaires.

Le service forestier d'Etat, ou ce qu'il en reste, est - répétons-le - incapable de promouvoir une politique forestière cohérente. Le Syndicat des ingénieurs écrivait en 1966 :

Les actions forestières des services d'Etat sont menacées faute de moyens (surtout en personnels) et parce qu'elles sont laminées dans les Directions départementales de l'Agriculture par les actions du Génie rural, toujours urgentes et ne supportant pas de discontinuité.

En fait, il n'y a plus d'administration forestière française.

Il faut dénoncer la gravité du problème.

De plus, la diffusion et l'éparpillement des responsabilités provoquent à tous les échelons une irresponsabilité conduisant à l'inefficacité et à la démission. Personne n'est plus responsable de rien puisque tout le monde est responsable de quelque chose.

La loi du 6 août 1963 attend encore, dans certaines régions, la mise en place de ses moyens d'application. Cette loi n'est pas appliquée et ne pourrait l'être correctement que par des forestiers de terrain responsables, mais ceux-ci n'en ont pas le pouvoir.

La dernière réforme a d'ailleurs rendu son efficacité très incertaine :

A l'heure actuelle c'est le président du Conseil d'Administration du C.R.P.F. qui délivre l'autorisation de coupe et c'est le Directeur départemental de l'Agriculture qui délivre le certificat de la loi SEROT.

Cette dualité de compétence n'est pas faite pour arranger les choses et peut avoir des répercussions parfois assez fâcheuses sur les solutions qui peuvent être données.

C'est là un des aspects assez déprimants dans toute la législation nouvelle qui a dispersé dans la diversité les autorités habilitées à prendre les décisions alors que l'ancienne administration des Eaux et Forêts avait le mérite incomparable de l'UNITÉ.

(A. LECLERC, Avocat à la Cour de Paris, Dr en droit).

L'UNITÉ de conception et de décision, voilà qui est extrêmement important !

Parce qu'il manque de personnels, parce que les attributions sont maintenant éparpillées, parce que les Directeurs départementaux de l'Agriculture ne sont pas des forestiers, parce que les interventions forestières sont moins rentables que celles du Génie rural... ces missions -**particulièrement celles de service public** - sont négligées, méprisées et souvent simplement abandonnées à une époque où, au contraire, leur ampleur et leur urgence doivent imposer une priorité absolue et une attention toute particulière.

Bien sûr il y a l'Office et nous allons en parler maintenant. Mais l'expérience a prouvé qu'il n'était pas possible de dissocier les activités de gestion des forêts soumises et les missions de service public **sur l'ensemble de la forêt française**. Ces deux missions ont toujours été étroitement liées et doivent, plus que jamais, le rester.

LA POLITIQUE FORESTIÈRE FRANÇAISE EST UN PROBLÈME D'ORDRE NATIONAL.

Le juriste GALLON ne disait-il pas en 1725 :

Les bois ne sont pas comme les autres héritages, car ils sont de droit public « sed Juris publici » et les propriétaires ne peuvent en disposer au préjudice de l'intérêt commun.

- Le service public

La faiblesse du capitaliste n'est-elle pas, en particulier, de n'avoir su résoudre les problèmes d'investissements à long terme, mais simplement ceux des investissements à court et moyen terme.

(M. PISANI, ministre de l'Agriculture.)

Dans l'équilibre naturel, la forêt occupe une place essentielle :

- par son action physique (influence sur le climat, le sol, le régime des des eaux, la conservation des terres) ;

- par ses effets bienfaisants sur la santé de l'homme (protection contre la pollution de l'air, le vent, le bruit, cadre de détente et de loisirs, source d'eau potable) ;

- par son action biologique en tant que facteur de conservation des espèces végétales et animales.

Cela fait partie des déclarations officielles des choses que l'on sait, mais ces notions évidentes sont restées jusqu'alors très abstraites, tant le danger paraissait lointain et inexistant.

En est-il de même aujourd'hui ?

Depuis le siècle dernier, la teneur en polluant s'est rapidement et dangereusement accrue : suies, fumées, fluor, benzo 3-4 pyrène, le taux d'oxyde de carbone a augmenté de 20 %, celui de gaz carbonique de 15 %, 2 millions de tonnes d'oxyde de soufre et des dizaines de millions de tonnes de plomb sont en suspension sur la France.

Ce sont là des données scientifiques. L'on sait, d'autre part, que durant la période annuelle de végétation, un hectare de forêt peut fixer 6 à 10 tonnes de carbone et libérer de 12 à 20 tonnes d'oxygène chargé d'huiles étherées efficaces pour l'appareil respiratoire. L'on sait encore que les arbres des forêts absorbent la poussière à raison de plusieurs dizaines de tonnes par hectare/an (30 à 80 t), qu'elles absorbent et qu'elles amortissent le bruit, qu'elles favorisent l'alimentation des sources en eau potable.

Oui l'on sait tout cela, comme l'on sait que les forêts suburbaines et touristiques sont de plus en plus le cadre idéal indispensable pour la détente, la récréation, la santé des populations urbaines.

Alors, en confrontant ces éléments, la voie paraît claire, les solutions simples :

- Protection absolue et surveillance intensive des forêts et espaces verts existants.
- Acquisition, par l'Etat, des forêts privées et reconstitution de l'état boisé partout où cela est possible.
- Initiation du public, et en particulier des jeunes, aux problèmes de la forêt, de la nature et de leur conservation.

En réalité, **les arbres reculent devant le béton**, la forêt disparaît inexorablement.

Dans la seule région parisienne, où la pollution atteint un seuil véritablement dangereux, la politique suivie est un véritable crime contre la vie :

Tronçonnés depuis par un réseau de routes à trafic intense les bois se réduisent à un agglomérat de petits morceaux de verdure, isolés les uns des autres... il n'est plus question ici de stagnation ou de lente dégradation mais d'une véritable entreprise de destruction.

(E. BONNEFOUS, Membre de l'Institut.)

Par rapport au siècle dernier, 15.000 hectares, de forêts ont été coupés, l'équivalent, en surface, d'une fois et demie la ville de Paris.

En 1965, le groupe « forêts » du V^e Plan déplorait :

250 ha en moyenne portant partiellement sur des boisements protégés par le Plan *d'Aménagement et d'Organisation générale* de la Région Parisienne sont annuellement *défrichés*.

Et l'offensive se poursuit à une cadence jamais égalée, aménagements discutables. engazonnement, parkings, emprises, décharges, concessions et dégradations de toutes sortes.

Une législation scandaleuse permet de compenser la disparition d'une surface boisée par le reboisement d'une autre partie de territoire. Comme si un hectare de forêt dans la région parisienne avait la même utilité qu'un autre hectare dans la Meuse ou la Haute-Marne !

Il ne suffit pas de se contenter de quelques opérations de publicité ou de prestige : aménagements touristiques, aires de pique-nique, points de fixation du public (ou de concentration) !

Autour des villes nous ne voulons pas de clairières aménagées, entourées d'un **rideau** d'arbres qui disparaîtrait rapidement. Nous ne voulons pas non plus d'un parc de plus en plus clair, entouré de parkings.

C'EST LA FORÊT QU'IL FAUT SAUVER PARCE QU'ELLE EST INDISPENSABLE A LA VIE !

Ajoutons que le remplacement numérique des arbres abattus, même lorsqu'il est réalisé, ne suffit pas. Il y a toujours, dans le cas d'un déboisement important, diminution considérable de sa surface foliaire, donc perte importante de sa fonction chlorophyllienne.

Mais- le problème ne se cantonne pas au niveau de la région parisienne et des forêts suburbaines, il s'agit - répétons-le - d'un problème national.

La forêt constitue le plus efficace défenseur des sols, or l'érosion, à notre époque, reste un danger extrêmement important :

4.500.000 hectares de terrain sont ruinés et voient leur productivité sérieusement abaissée par l'érosion; c'est un manque à gagner de quelques dizaines de milliards de francs pour l'ensemble de la nation, mais - fait plus grave encore -c'est une diminution progressive et quasi irréversible de la fertilité de notre sol, dans une période où l'on se préoccupe de l'accroissement de notre productivité un effort important mériterait d'être entrepris pour la restauration de notre territoire.

(S. HENIN, Directeur du Laboratoire des Sols)

2.800.000 hectares se trouvant au sud d'une ligne reliant Andorre à Modane montrent des signes d'érosion.

De plus, la forêt occupe et occupera sans cesse davantage une place essentielle dans une civilisation qu'on a baptisée « des loisirs ». Or, dans beaucoup de stations touristiques, la déforestation et l'insuffisance du reboisement sont flagrantes. **Dans tout le Sud-Ouest Atlantique, de la Vendée aux Landes, la forêt privée communale et domaniale est attaquée par les lotisseurs. Il en est de même dans nos montagnes où la recherche du profit crée un danger permanent.**

La Champagne se dénude, **les forêts feuillues font place aux résineux plus rentables**, etc., etc.

Il faut bien reconnaître que l'action de l'Etat, et l'incroyable carence de l'administration, contribuent à détruire les forêts. La rareté des terrains et leurs prix élevés incitent les pouvoirs publics à implanter des Immeubles et équipements collectifs sur les seules zones disponibles à bas prix. Des dérogations sont fréquemment délivrées pour la construction dans les zones « protégées » ou qui devraient l'être. Enfin une loi scandaleuse (loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967) permet d'achever plus rapidement cette œuvre de démolition. Il s'agit, d'après Philippe SAINT-MARC :

... d'un texte des plus malfaisants jamais pris contre la forêt française. Sous couvert d'étendre le patrimoine public forestier il permet de bâtir sur des espaces boisés protégés par les plans d'urbanisme et sur lesquels toute construction était interdite. Cette destruction de la forêt ouvre la voie à d'énormes profits, sa valeur varie souvent de 1 à 100 selon que l'on a ou non le droit de construire, même en cédant les 9110 à l'Etat, la plus-value sera considérable. D'où une extraordinaire poussée de déboisement et de spéculation...

Mille cinq cents hectares sont annuellement déboisés sur le littoral Provence - Côte d'Azur (rapport « Forêts » V^e Plan). Dans cette région également, la proportion des surfaces incendiées par rapport au manteau forestier y est quinze fois plus élevée que dans le reste du pays. Entre Marseille et Menton, la forêt est en voie de totale disparition. La Provence se transforme en désert invivable. Toulon et la Côte d'Azur voient leur alimentation en eau gravement compromise.

Il existe encore, sur le territoire, environ 5.600.000 hectares de landes ou friches incultes dont une partie pourrait être transformée en forêt, non seulement sans préjudice aux intérêts agricoles ou pastoraux mais encore en favorisant ces intérêts par l'établissement d'un judicieux équilibre sylvopastoral.

(Syndicat des Ingénieurs)

A tout ceci s'ajoute le grave problème des incendies. Dix mille hectares brûlent chaque année. Le nombre des incendies de forêts ayant nécessité l'intervention des services officiels chargés de la Protection civile et de la lutte contre les incendies est passé de 195 en 1952 à 687 en 1969.

Cette simple brochure n'a pas la prétention de développer tous les dangers qui menacent la forêt française, nous avons voulu simplement mettre en évidence l'ampleur et l'urgence du problème, insister sur l'importance, face à cette situation, **de la disparition de l'administration forestière, de la diminution constante des effectifs de forestiers, de l'absence de pouvoirs réels des organismes, de la dilution de la responsabilité.**

Des décisions politiques importantes et courageuses sont indispensables. **Il faut recréer rapidement une administration forestière puissante et indépendante, ayant en mains l'ensemble des missions forestières**, chargée de déterminer, de proposer, d'appliquer une politique forestière globale, moderne et dynamique, dotée de moyens importants :

- **Moyens juridiques et réglementaires** : à une situation exceptionnelle, il faut une réglementation exceptionnelle.

- **Moyens financiers** : pour l'achat de forêts, la reconstitution de surfaces boisées, l'amélioration des forêts médiocres.

- **Moyens en personnels** : certes des organismes et des technocrates de plus en plus nombreux « étudient » les problèmes sur le papier ! Cela n'empêche pas la forêt de disparaître, de brûler, de se transformer en dépotoir, les cours d'eau de devenir des égouts.

L'action et la présence du forestier sur le terrain sont la seule mesure réelle et efficace si l'on veut protéger la nature.

- Il n'y a pas de techniques sans techniciens.

- Il n'y a pas de surveillance sans surveillants.

- Il n'y a pas de protection sans protecteurs.

- Il n'y a pas de guérison sans guérisseurs.

– IL N'Y A PAS DE FORÊTS SANS FORESTIERS

Nous avons prouvé que l'administration n'assurait plus sa mission de service public... mais l'Office des Forêts n'a-t-il pas remplacé, en fait, les Eaux et Forêts ?...

- L'Office National des Forêts

Il est exact que l'Office est apparemment l'héritier de l'administration des Eaux et Forêts, c'est à l'Office qu'est demeurée la presque totalité des forestiers, c'est là que se perpétuent les traditions forestières, l'esprit forestier... c'est là que s'exercent **le métier forestier**, la technique forestière.

C'est à l'Office et à l'Office seulement que les hommes de terrain sont restés au contact permanent avec la forêt et les problèmes de son évolution, de son environnement. C'est donc, normalement, l'Office qui devrait promouvoir (comme auparavant les Eaux et Forêts) la politique forestière, qui devrait élargir les missions de service public, qui devrait étudier et proposer un arsenal de mesures permettant la protection efficace de la forêt, qui devrait s'opposer énergiquement à toute atteinte au patrimoine national.

C'est l'Office qui devrait jeter un cri d'alarme au lieu de se complaire dans une autosatisfaction discutable.

Oui, l'Office, s'il était réellement l'héritier de l'administration, devrait agir ainsi.

Mais !... **A-T-IL ÉTÉ CRÉÉ POUR CELA ?...**

Relisons les propos du Ministre PISANI :

Il s'agit de construire un outil qui permettra de mieux exploiter la forêt soumise.

Rappelons l'exposé des motifs de la loi créant l'Office :

C'est une nécessité pour la nation d'adapter sa production forestière à des besoins sans cesse croissants... il reste à porter à son maximum la production des forêts de l'Etat et des autres collectivités.

L'Office en effet est un outil **et seulement un outil**. Valable certes si l'on considère ce pourquoi il a été créé, mais là n'est pas la question.

Les forestiers ont perdu, en fait, tout pouvoir de conception et de décisions véritables.

Les actions forestières incombant à l'Office sont ralenties par le divorce entre la conception = dominante D.D.A. et l'exécution dominante O.N.F.

(communiqué syndical du Syndicat des Ingénieurs 1966).

- L'Office est en réalité un Etablissement bâtarde, sa situation juridique est différente de celle des autres entreprises publiques, car afin de protéger l'entreprise privée, les restrictions des amendements votés à la Chambre lui retirent la liberté et la souplesse réclamées lors de sa création.

- L'Office ne peut entreprendre une activité nouvelle sauf autorisation expresse et préalable du Ministre de l'Agriculture et dans la mesure où l'initiative privée ne permettrait pas de satisfaire les besoins.

- L'Office ne peut entreprendre des activités d'exploitation en régie au-delà de celles qui étaient assurées par l'administration des Eaux et Forêts.

- L'Office ne participe ni directement, ni indirectement, à des entreprises commerciales et industrielles, quel que soit leur objet.

- Les frais de garderie et d'administration mis à la charge des collectivités locales continuent d'être fixés par arrêté ministériel et ne pourront être modifiés par l'Office.

- Les ventes de coupes de bois continuent d'être réalisées selon la procédure des enchères prévues au code forestier.

Il y a donc, au départ, blocage des ressources et de l'extension de l'Etablissement, mais maintien des anciennes entraves administratives.

L'équilibre de l'Office est impossible dans l'avenir, il est à la merci des fluctuations du marché.

Pour survivre, l'Office doit et devra à tout prix produire du bois.

La dégradation des résultats prévisibles de l'Office au cours des dix années à venir, tend à ce que le taux de croissance de sa productivité, si on n'y apporte pas remède, se trouve nettement inférieur à celui de la productivité de l'ensemble de l'économie nationale. Ce phénomène est à "FâriÊthe de l'accr&isseeffient PLUS, RAPIDE DES, CHARGES QUE DES PRODUITS.

L'objectif à atteindre doit être évidemment, en rejetant délibérément toute éventualité de recours à l'aide de l'Etat, de corriger une évolution qui, sans impulsion nouvelle, aboutirait à une diminution de l'autorité financière de l'Etablissement, c'est-à-dire à une diminution de son autonomie tout court.

Pour atteindre cet objectif il n'y a pas de remède miracle, il faut, à tous les niveaux, CRÉER UNE OBSESSION DE LA PRODUCTIVITE.

M. DELABALLE, Directeur général de l'O.N.F.
(Fascicule sur les journées d'études de janvier 1970)

Certes le Directeur Général de l'Etablissement ne peut parier autrement. Il a été installé par le Gouvernement pour accomplir une tâche et il l'accomplit avec un dynamisme, une autorité et une compétence remarquables. Prisonnier de la loi, **et de son budget**, il doit assurer la réussite de sa mission, et il y parvient.

Le budget de l'Office fait apparaître, pour le moment, des bénéfices substantiels... le rendement des forêts est porté à un niveau jamais atteint et **que nous jugeons dangereux**.

C'est là que nous ne sommes plus d'accord !... **La mission de l'Office n'est pas notre mission**. Les forestiers ne sont pas seulement des marchands de bois. Par tradition et par formation, ce sont - **avant tout** - des défenseurs de la forêt et de la nature. Ils ont une vocation de service public, or si l'administration n'a ni l'autorité ni les moyens de l'assurer, l'Office n'en a ni les pouvoirs, ni les possibilités financières.

Nous reprenons un extrait d'un article paru récemment dans UNITÉ FORESTIÈRE (organe officiel du Syndicat National Unifié (S.N.U.) qui résume les raisons de l'inquiétude des personnels :

L'Administration imaginait et dirigeait, l'Office propose et exécute. L'Administration était le maître, l'Office n'est que le serviteur. L'Administration était l'unique metteur en scène de toutes les interventions forestières et pouvait, à ce titre, harmoniser et ménager des intérêts apparemment contradictoires; l'Office, lui, n'est chargé que de certaines tâches, ne peut que proposer et doit céder lorsque - contre toute logique - des intérêts puissants sont en jeu.

L'administration pouvait dire NON, on impose trop souvent le OUI à l'Office. L'administration exerçait souverainement la puissance publique, l'Office est en tutelle et l'expérience a prouvé combien cette tutelle était tatillonne et contraignante.

L'administration, avec ses défauts, a conservé la forêt française, elle avait la possibilité de l'engager vers une voie nouvelle. L'Office, avec ses qualités, n'a ni les moyens d'assurer durablement cette conservation, ni la possibilité de promouvoir une politique nouvelle.

Tout le problème est là ; l'Office, avec les moyens qu'il a, fait un travail considérable, mais c'est un Etablissement qui n'a ni l'initiative, ni la responsabilité de conception d'une administration.

Limité dans son action et sa compétence, il n'a aucun droit de regard sur l'ensemble de la forêt française puisque les deux tiers de cette forêt lui échappent (sur 12 millions d'hectares, 4 millions seulement sont soumis au régime forestier).

De plus, nous affirmons que les tâches essentielles de service public, c'est-à-dire non rentables, sont de plus en plus délaissées à l'Office par manque de moyens et de personnels.

Mais il ne suffit pas d'affirmer, il faut des chiffres.

Alors que l'ancienne administration se plaignait de manque de personnels, où en sommes-nous à l'Office en 1972 ?

Les effectifs Ingénieurs.

En 1964, à l'époque de la réforme, 412, ingénieurs, servaient la forêt française.

En 1971, il n'en reste pas 200 à l'Office. Certes quelques-uns s'occupent également, à l'Etat, de problèmes forestiers, mais si peu et de si loin ! Précisons encore que ces 200 ingénieurs sont à l'Office réellement débordés par les tâches administratives, qu'ils perdent de plus en plus le contact avec le terrain et qu'ils n'ont souvent plus le temps... « d'aller en forêt » et de concevoir.

Au niveau ingénieur, cette situation est aggravée par la disparition de **l'Ecole Nationale des Ingénieurs des Eaux et Forêts**. Cette disparition est un coup mortel porté à plus ou moins long terme, à la forêt, au prestige et à l'avenir de la foresterie française. Certes, nous l'avons dit, cette école avait besoin de s'actualiser - comme toutes les grandes écoles d'ailleurs - mais sa disparition est lourde de conséquences dont les effets se constatent déjà.

Les effectifs ingénieurs des travaux.

Malgré l'insuffisance évidente du nombre d'ingénieurs, les effectifs d'ingénieurs des travaux sont restés inchangés par rapport à 1964 : 290 environ. Ce nombre ne correspond absolument pas aux besoins réels, et quand on connaît les tâches qui les assaillent, les responsabilités nouvelles qui pèsent sur ce niveau hiérarchique, cette insuffisance est extrêmement grave.

Mais parlons maintenant du cadre de terrain (techniciens forestiers, chefs de district et agents techniques). C'est là l'ossature véritable et indispensable de la foresterie, la cheville ouvrière de l'administration, c'est lui qui vit avec la forêt, qui la protège, qui la conserve, l'améliore, l'observe, l'ausculte. Sans lui, impossible d'appliquer et de promouvoir une politique forestière.

En 1964, il y avait :

- 1289 chefs de district,
- 4403 agents techniques.

A l'époque, tous les responsables reconnaissent que ce personnel était nettement insuffisant pour accomplir valablement toutes les tâches.

En 1971, il y a à l'Office :

- 1037 techniciens et chefs de district (dont 100 sont employés dans les bureaux),
- 3653 agents techniques.

Et l'on reparle à l'Office de nouvelles suppressions de postes sous couvert de transformations d'emplois !... et pourtant les tâches se sont accrues qualitativement et quantitativement.

Cette suppression d'effectifs est scandaleuse à une époque où les forêts sont considérablement plus menacées qu'autrefois. Cette politique conduit irrémédiablement et rapidement vers une catastrophe irréparable.

En 1964, le Syndicat des Ingénieurs (« La France a-t-elle une politique forestière ») affirmait :

L'augmentation des tâches de Service public n'a jamais entraîné une augmentation proportionnelle des effectifs, pour faire face néanmoins tant bien que mal à ces

nouvelles missions, l'administration a été contrainte de prélever une partie des effectifs nécessaires sur les moyens traditionnellement consacrés à la gestion.

Depuis, la forêt a perdu 200 ingénieurs et plus de 1.000 forestiers de terrain ! ...

Et pourtant, nous affirmons que **les tâches de service public prennent une ampleur jamais égalée** et sont de plus en plus nécessaires et urgentes.

On nous dit que pour certaines missions de service public des conventions pourront être passées avec l'Etat. L'expérience prouve qu'il n'en est rien... De plus, pour nous, **le service public est un état d'esprit une vocation profonde, une motivation permanente, il ne s'improvise pas ou ne s'impose pas dans un chapitre de convention.**

A une époque où la protection de la nature devient un besoin vital, à une époque où la conservation des forêts est un problème national de première urgence, confier la forêt à un Etablissement à caractère industriel et commercial, sans lui donner les moyens et les pouvoirs nécessaires, est une démission et **une absurdité.**

L'équilibre du budget et la rentabilité étant les impératifs majeurs de l'O.N.F., attendre de lui qu'il assure gratuitement un service public sans cesse croissant est une absurdité.

Dans le moment où la forêt est si gravement menacée, où les terrains font 1 objet de tant de convoitises, retirer aux responsables de la forêt tous pouvoirs et toute autorité, **les priver de l'exercice de la puissance publique, est une absurdité.**

Eparpiller les responsabilités et dissocier les problèmes de la protection de la nature : forêt domaniale, forêt privée, parcs, chasse, pêche, protection de la nature, etc., etc., est une erreur impardonnable et **une absurdité.**

Comme il est absurde de donner la responsabilité de la conception à des organismes et des hommes qui sont dans l'impossibilité totale de l'exercer.

L'Office National des Forêts a été créé par une loi (nous avons vu dans quelles conditions). Une attitude consiste à considérer que la loi, dans tous les cas, doit être appliquée quelles qu'en soient les conséquences et qu'il ne nous appartient pas de mettre en cause les directives du pouvoir.

Devant l'imminence du péril qui menace la forêt française et la nature, **l'obéissance passive ne peut se justifier.**

En la matière, le pouvoir n'a que les limites de l'échelle humaine. Nous avons le devoir de dénoncer une telle politique et de nous y opposer.

Défendre la nature sur tous les fronts est une chose malaisée car on se heurte à l'indifférence, à l'ignorance, au scepticisme, et surtout l'on a contre soi, plus ou moins ouvertement, tous ceux qui donnent aux convoitises personnelles le pas. sur l'intérêt commun, tous ceux, qui, prêts à compromettre le futur pour un avantage immédiat, ne font pas objection au déluge pourvu qu'ils ne soient plus là pour y assister.

Jean ROSTAND.

Notre but n'est pas de rechercher des responsabilités ou de faire un procès.

Nous constatons un fait.

Nous ne disons pas que la dégradation a été voulue, mais elle existe et il faut savoir ne pas s'entêter dans une réforme lorsqu'elle s'avère - **A L'EXPÉRIENCE - dangereuse et néfaste.**

Les erreurs et les abus d'aujourd'hui ne peuvent se poursuivre. Certains sont d'ores et déjà **irréparables**.

Notre devoir de forestiers et de citoyens nous dicte ce cri d'alarme, il nous impose aussi de proposer des solutions.

Rappelons brièvement les données du problème et les conditions nécessaires au redressement.

- **Réunification de toutes les interventions forestières sous une forme de direction unique et indépendante.**
- **Reprise en mains de toutes missions de défense de la nature : forêt française dans son ensemble, pêche, chasse, parcs nationaux et régionaux, aménagements touristiques, etc., etc...**
- **Intensification des missions de service public, établissement de structures adéquates.**
- **Obtention de moyens sérieux de fonctionnement et recrutement du personnel suffisant.**
- **Extension des moyens juridiques par la préparation et l'élaboration de textes réglementaires, avec contrôle permanent sur leur application, donc la défense effective de la forêt et de la nature.**

DEMAIN

Tout cela n'est possible que dans un ministère où ces objectifs sont **des objectifs prioritaires**.

Nous estimons qu'actuellement le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature répond à cette définition.

Ce ministère est déjà chargé de la chasse et de l'aménagement cynégétique, de la pêche et de la pollution des eaux, de la protection de l'espace naturel : la protection contre l'érosion, le R.T.M., l'amélioration pastorale, la fixation des dunes, la défense des forêts contre l'incendie ; de la protection des richesses naturelles : la protection de la faune et de la flore, les parcs nationaux, les parcs régionaux, les acquisitions et aménagements d'espaces verts, les grands aménagements régionaux.

Comment ne pas penser - car il ne peut en être autrement - que prochainement sera confiée à ce ministère la responsabilité des forêts suburbaines, des forêts du littoral, de la forêt méditerranéenne, etc., etc.

Les problèmes qui s'y posent ne sont-ils pas - de toute évidence - **avant tout**, des problèmes d'environnement et de protection de la nature ?

Ou bien alors, ce ministère ne remplira pas son rôle...

L'environnement c'est l'ensemble, à un moment donné, des agents physiques, chimiques, biologiques et des facteurs sociaux susceptibles d'avoir un effet direct immédiat ou à terme sur les êtres vivants et les activités humaines.

On ne peut concevoir sérieusement une politique de protection de la nature d'où seraient exclues la politique forestière et la conservation de la forêt, qui occupe, avec plus de 12 millions d'hectares, près du quart du territoire national.

Certains ont pu dire que la création de ce ministère ne répondait qu'à une exigence politique du moment. C'est méconnaître dangereusement l'acuité du problème.

En Angleterre, le ministère de l'Environnement créé en 1970 contrôle la planification générale, l'utilisation du territoire, la construction publique et le développement des transports. Aux U.S.A., l'Agence de protection de l'environnement et l'Administration nationale océanique et atmosphérique emploient 18.000 personnes et sont dotées de moyens exceptionnels. Au Danemark, en Autriche, en Allemagne, en Belgique, etc., les administrations forestières disposent de pouvoirs et de moyens sans cesse accrus... alors que nous sommes en France frappés d'impuissance.

Le ministère qui a la charge de la Protection de la Nature doit devenir un grand ministère. Il ne peut en être autrement : **la protection de la nature est une exigence de l'époque et une exigence des hommes.**

Nous apporterions à ce ministère le potentiel qui lui manque.

Il n'y a pas de protection de la nature sans administration puissante et responsable, il n'y a pas d'administration sans hommes.

Une chance unique est donnée à ceux qui, de bonne foi, veulent sauver la forêt et la nature : aux forestiers qui, répartis sur tout un territoire, ont la formation nécessaire, l'impérieux souci de l'intérêt général, la connaissance des problèmes et des solutions.

Les Forestiers doivent redevenir les RESPONSABLES de la Forêt

Ils sont capables immédiatement d'assurer la protection de la nature d'une façon moderne, dynamique, courageuse et efficace à condition de modifier leur objectif prioritaire : LA RENTABILITÉ, et d'élargir leur étroite compétence actuelle : LA FORÊT SOUMISE.

A condition aussi de les doter de moyens et de pouvoirs véritables.

Dans un véritable ministère de la Protection de la Nature, où toutes les actions forestières et annexes se retrouveront sous **une unité de direction, de conception et de responsabilités**, l'Office National des Forêts, avec son dynamisme, ses compétences, ses circuits rénovés, son quadrillage de terrain et la valeur de ses personnels, est capable - sans transition - de répondre aux besoins et d'être le moteur essentiel d'une véritable politique nationale de protection de la forêt et de la nature... mais il doit devenir un Office à CARACTÈRE ADMINISTRATIF, jouissant de l'exercice de la puissance publique. Il doit être responsable de la conception et de l'exécution de l'ensemble des problèmes intéressant la forêt française.

La forêt française est en danger, et nous devons le dire. Des décisions rapides doivent être prises, la politique forestière actuelle ne peut se poursuivre.

Le ministère de la Protection de la Nature existe enfin. Accepterons-nous qu'il demeure un organisme inopérant, vide de sens et de substance ? Accepterons-nous aussi de laisser, dans le même temps, détruire la forêt et la nature ?

Les forestiers se révoltent et ne peuvent s'y résoudre.

Mais il n'est pas possible que nous restions seuls engagés dans cette croisade. Ce qui est en jeu, c'est notre cadre de vie et c'est sans doute la santé et la vie de nos enfants.

La destruction de la nature, c'est la déshumanisation et la mort.

Le profit et le pouvoir prévaudront-ils sur l'homme avec sa propre complicité ?

Notre lâcheté nous conduira-t-elle vers un suicide collectif ?

LA RÉPONSE VOUS APPARTIENT

Une prise de conscience active est absolument nécessaire.



Une vaste campagne doit s'organiser afin d'alerter l'opinion et les pouvoirs publics, de provoquer des décisions rapides et concrètes.

Demain, il sera trop tard

Notre but est noble, désintéressé, il est de ceux qui donnent un sens à la vie. Il doit mobiliser les volontés et les bonnes volontés.

A tous les défenseurs de la nature et de la forêt, à tous ceux qui ont une responsabilité morale ou politique : partis, municipalités, élus, personnalités, sociologues, scientifiques, journalistes, associations et organismes de toutes tendances... nous demandons aide, appui et encouragement.

ENSEMBLE NOUS FERONS ŒUVRE UTILE ET NOUS
ATTEINDRONS NOTRE BUT

sauver la forêt...
sauver la nature...
sauver la vie...

Écrire à :

SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES PERSONNELS TECHNIQUES DES FORÊTS (C.F.D.T.)

21380 MESSIGNY - Tél. 36.87.11

ou

58, rue Calmette, Les Metz,
78350 JOUY-EN-JOSAS Tél. 946.26.14.

Supplément à Unité Forestière n°58 – 1972